

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 49-126-1907 réinstallant dans ses fonctions de Greffier-Notaire M. Roucou, rentrant de congé, et nommant M. Nibel Notaire ad hoc.

n° 49-126-1907

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
6 avril 1907

Numéro JO
n° 126 du 01/05/1907

Date du numéro
1 mai 1907

VISAS

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la Colonie par décret du 18 juin 1884

Vu la décision du 19 avril 1906 appelant à remplir provisoirement les fonctions de greffier-notaire, M. Nibel, écrivain auxiliaire en remplacement de M. Roucou, nommé juge de paix à compétence étendue p. i. et lui conférant les fonctions d'officier de l'état civil

Vu le retour dans la Colonie de M. Roucou rentrant de congé ; Attendu qu'il importe de désigner un notaire ad hoc pour assister M. Roucou, unique notaire à la Côte Française des Somalis, lorsqu'il se trouvera dans la nécessité de recourir au ministère de cet officier ministériel

Vu le rapport de M. le Juge Président d'Appel ;

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— M. Roucou, greffier-notaire, de retour de congé, est appelé à reprendre les fonctions dont il est titulaire. Il remplira en outre les fonctions d'officier de l'état civil.

Art. 2

— L'arrêté du 19 avril 1906 conférant à M. Nibel, écrivain auxiliaire, les fonctions intérimaires de greffier notaire et celles d'officier de l'état civil est rapporté. Art. 3 M. Nibel est nommé notaire ad hoc à la résidence de Djibouti pour assister M. Roucou, Greffier-Notaire, chaque fois qu'il se trouvera dans la nécessité de recourir à l'assistance d'un notaire et pour ses intérêts personnels.

Art. 4

— Le présent arrêté sera enregistré, communiqué partout où besoin sera et inséré au Journal Officiel de la Colonie.

